

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	12
Procurations :	2
Excusés :	3
Absents :	0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
838 21098 511 20230302-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

COMMUNE DE JEBSHEIM



Commune
de JEBSHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2023 A 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 02 du mois de mars à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sur invitation qui leur a été adressée le 23 février 2023 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Madame BAÏNA Caroline
- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Monsieur HABERKORN Raymond
- Madame HÄSSIG Diane
- Monsieur HENNY Joël
- Monsieur HUGLIN Michel
- Monsieur HUSSER Henri
- Monsieur KLOEPFER Jean-Claude
- Madame OBERLIN Elise
- Monsieur PEROTIN Stéphane
- Madame RITZENTHALER Laurence
- Monsieur RIVET Pascal

Était excusé sans donner procuration

- Madame NEU Suzel

Était excusée et a donné procuration

- Madame HUG Régine a donné procuration à madame RITZENTHALER Laurence
- Madame PELLETIER Virginie a donné procuration à HÄSSIG Diane

Etaient absents : sans objet

Secrétaire de séance désigné

- Madame RITZENTHALER Laurence

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

- Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 12 conseillers ou représentants soit 14 conseillers présents ou représentés sur 15.

conseillers et préparations
038-Z-1630157-F-20230302-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 09 février 2023
3. Communications
 - 3.1. Réunion COLMAR AGGLOMERATION
 - 3.2. Réunion SPRB-CF
 - 3.3. Commune de Muntzenheim – présentation dossier FRJM

Fonctionnement des assemblées

4. Rapport de la commission communication
5. Syndicat Pôle Ried Brun-Collège Fortschwihr
 - 5.1. Modification des Statuts
 - 5.2. Désignation des délégués

Urbanisme

6. Règlement Municipal des Constructions : Présentation

Affaires budgétaires

7. Travaux club-house FRJM : Suite relance 3 lots - décision
8. Salle polyvalente : Lancement étude thermique

9. Informations et divers

- 9.1. Ferme MALAITIS : Portes ouvertes
- 9.2. Séisme Turquie-Syrie : Collecte
- 9.3. PAMIERS : festivités 80 ans du 1^{er} RCP
- 9.4. Agenda
- 9.5. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – 15/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230302-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Madame Laurence RITZENTHALER propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.
Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

Le Conseil Municipal

1. désigne Madame Laurence RITZENTHALER en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2023 – 16/2023

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 09 février 2023 a été adressé le 21 février 2023 à l'ensemble des membres du Conseil par voie électronique.

Le procès-verbal du 09 février 2023 est soumis à approbation.

Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.

**Aucune autre observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 09 février 2023 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS – 17/2023

3.1. Réunions COLMAR AGGLOMERATION

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le conseil communautaire s'est réuni le jeudi 16 février 2023 à 18h30 dans la salle des familles place du Capitaine Dreyfus à COLMAR pour le **Débat d'Orientation Budgétaire**.

3.2. Réunion SPRB-CF

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le comité syndical s'est réuni le mardi 21 février 2023 à 18h30 à l'espace Ried Brun.

3.3. Commune de Muntzenheim – présentation du dossier FRJM

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230302-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Rappel : les Statuts du club de football «Football Réuni JEBSHEIM MUNTZENHEIM» ont été signés le 30 mai 1997.

Les divers investissements n'ont pas donné lieu à participation financière de la Commune de MUNTZENHEIM depuis la genèse du club de football réuni.

Les travaux du club-house et des vestiaires ont fait l'objet d'une présentation devant le conseil municipal de MUNTZENHEIM le mercredi 15 février 2023 à 19h30.

Il s'agissait principalement d'évaluer l'enveloppe financière que ladite Commune peut mettre à disposition des travaux en cours.

Cette participation financière devra faire l'objet de délibérations concomitantes entre les deux parties.

4. RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNICATION -18/2023

Ce point est présenté par la conseillère déléguée Caroline BAÏNA.

La Commission s'est réunie le mardi 28 février 2023 à 18h00 dans la salle de la mairie.

Un flash infos sera distribué d'ici fin de semaine pour annoncer la réunion publique d'information RMC du 04/04/2023.

Un groupe de travail sera créé pour la reconstruction du site internet.

Les statistiques des radars pédagogiques pourront être exploitées.

Date prévisionnelle de distribution de la prochaine gazette : mi-avril 2023.

Le JEB'S & VOUS comportera notamment : le guide du tri, la collecte des bouchons en faveur de l'association « Les bouchons de la Vie », statistiques visites site internet et application Intramuros, agenda communal et manifestations extérieures (foulées de la Ligue, concerts) ou encore rappels incivilités (déjections canines) et mauvaises pratiques (ex. utilisation des lingettes à proscrire), ...

Par ailleurs, une formation en interne est organisée le mercredi 08 mars 2023 à 9h30 pour une meilleure prise en main des applications Teams et Drive.

Elle sera complétée par une présentation de l'interface du Réseau des Communes (application site internet).

5. SYNDICAT POLE RIED BRUN-COLLEGE FORTSCHWIHR – 19/2023

5.1. Modification des Statuts

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le syndicat Pole Ried Brun – Collège de Fortschwihr a été créé par arrêté préfectoral le 17/12/2015 par substitution du syndicat intercommunal des affaires culturelles du canton d'Andolsheim existant (SIACCA) et extensions de ses compétences.

Après 7 ans de fonctionnement de la structure, les élus ont souhaité apporter **des modifications aux statuts existants, principalement sur 3 points :**

Appréciation préfectorale
088216801517-20230302-DE02032023P-V-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

- Le changement de dénomination du Syndicat.
- Une nouvelle répartition du nombre de délégués en fonction de la population et des compétences transférées au Syndicat mixte à la carte.
- Une précision des compétences exercées à ce jour depuis 2016 quant à leur contenu.

Les propositions de modification ont été examinées et validées par les délégués des communes adhérentes réunis en comité syndical en date du 21/02/2023.

Le projet de modification de statuts est joint à la présente note de synthèse.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwih ;

VU le projet de modification des statuts à intervenir ;

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. APPROUVE la modification des statuts du Syndicat telle que présentée en annexe à la délibération et approuvée par le comité syndical en date du 21/02/2023 ;

2. CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

5.2. Désignation des délégués

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230302-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Pour se conformer à l'article 5.1 « Composition du Comité Syndical » du projet des nouveaux Statuts du Pôle Ried Brun, dont l'approbation est inscrite au point n°5.1 de la présente séance, il y a lieu de désigner les deux représentants pour la Commune de JEBSHEIM, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour rappel, les représentants actuels sont les suivants :

- Délégué titulaire : monsieur Joël HENNY
- Délégué suppléant : monsieur Raymond HABERKORN

Il est proposé de conserver cette même composition.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr ;

VU la délibération Point n°5.1 de la présente séance approuvant la modification des Statuts du syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr ;

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 12 voix POUR
et**

2 abstentions (MM. Joël HENNY et Raymond HABERKORN)

1. DESIGNER le délégué titulaire et le délégué suppléant pour représenter la Commune de JEBSHEIM au comité syndical du Pôle Ried Brun, comme suit :

- Délégué titulaire : monsieur Joël HENNY, maire
- Délégué suppléant : monsieur Raymond HABERKORN, 2^{ème} adjoint au maire

2. CHARGER le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS : PRESENTATION -20/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230302-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Pascal RIVET.

Un point d'étape de ce dossier avait été exposé lors de la séance municipale du 09 février dernier (Point n°5 -11/2023)

Le document préparatoire est finalisé.

Madame Frédérique RAULT de l'ADAUHR-ATD est invitée à exposer le **Règlement Municipal des Constructions** aux conseillers présents.

Cette présentation inclut un temps d'échanges « questions-réponses ».

Une réunion publique d'information est prévue le mardi 04 avril 2023 à 19h00 salle Lutz à JEBSHEIM.

Il est précisé que ce **Règlement Municipal des Constructions** ne relève aucunement d'une enquête publique et qu'il est applicable sous forme d'un arrêté du maire qui sera pris postérieurement à la réunion publique.

Le document « **Règlement Municipal des Constructions** » est néanmoins tenu à disposition du public pour généralités, à compter du lundi 06 mars prochain.

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. PREND ACTE du Règlement Municipal des Constructions présenté en séance.

2. PREND ACTE que ce document d'urbanisme entrera en vigueur sous forme d'un arrêté du maire.

3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

7. TRAVAUX CLUB-HOUSE FRJM : SUITE RELANCE 3 LOTS - DECISION -21/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Rappels :

- Le Dossier de Consultation des Entreprises a été déposé sur la plateforme SAFETENDER-AMHR.
- Pour la bonne forme également un Avis d'Appel A Concurrence (AAPC) simplifié a également fait l'objet d'une parution dans un journal local.
- Le délai de remise des offres était fixé au lundi 19 septembre 2022 à 12h00, par voie dématérialisée.
- Le COPIL s'est réuni le mardi 18 octobre 2022 à 18h30 pour l'analyse définitive des offres.

Pour mémoire, l'APD budget prévisionnel travaux avait été approuvé pour 716 940,00 € HT

Le montant prévisionnel travaux après ouverture s'élève à 785 642,93 € HT soit 9,58% d'augmentation par rapport à l'APD prévisionnel.

Par délibération Point n°20-19/2023 du 16/11/2022, il a été décidé de :

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230302-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

1. prendre acte de l'ouverture des plis des lots n°1 à 12 établie lors de la réunion du copil du 18/10/2022.
2. prendre acte des évolutions du projet de création du club-house vestiaires de football.
3. suivre l'avis du copil pour l'attribution des lots n°1 à 9 et n°12.
4. décider de déclarer le lot n°10 « chauffage-ventilation-sanitaire » infructueux et de relancer la procédure.
5. décider de déclarer le lot n°11 « électricité-photovoltaïque » infructueux et de relancer la procédure par scission des phases en transformation « électricité » et « photovoltaïque ».
6. prendre acte que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.
7. dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants, en section d'investissement dépenses à l'article 2313 « constructions ».
8. charger le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

L'analyse des offres pour les lots concernés par la relance de consultation (N°10-11-13) a été soumise à l'avis du COPIL qui s'est réuni en date du 21 février 2023 à 17h00 dans la salle Saint Martin.

Les résultats sont présentés en séance.

On note que la production des panneaux photovoltaïques pourrait servir d'autoproduction pour les bâtiments communaux.

CONSIDERANT le code de la commande publique ;
CONSIDERANT la procédure lancée ;
Entendu les explications du maire,

Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés

1. **PREND ACTE** de l'ouverture des plis des lots n°10, 11 et 13 établie lors de la réunion du COPIL du 21/02/2023.
2. **PREND ACTE** des évolutions du projet de création du club-house vestiaires de football.
3. **SUIT l'avis du COPIL pour l'attribution des lots N°10, 11 et N°13.**
4. **APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux « FRJM création d'un club-house et de vestiaires de football ».**
5. **DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants, en section d'investissement dépenses à l'article 2313 « constructions ».**
6. **PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.**
7. **CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

8. SALLE POLYVALENTE : LANCEMENT ETUDE THERMIQUE -22/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230302-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Le programme électoral de la liste municipale « Ensemble, vivons mieux » comportait notamment la rénovation de la salle polyvalente avec installation de panneaux photovoltaïques.

Un diagnostic complet et thermique de la structure doit être au préalable réalisé en vue de déposer les demandes de subventions et d'établir le plan de financement prévisionnel se rapportant à ce projet d'amélioration énergétique (Fond Vert, Fonds communal de Solidarité CeA, ...)

Il y lieu de solliciter les instances de la Préfecture du Haut-Rhin pour le volet DETR, SFIL, le Conseil Régional, la Communauté Européenne d'Alsace ainsi que le Syndicat d'Electricité et du Gaz du Rhin, voire d'autres partenaires tels que l'ADEME, ENEDIS, ... pour les subventions qui relèvent de leurs compétences.

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE de lancer l'étude thermique dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente.**
- 2. AUTORISE le maire à lancer la consultation des bureaux d'études.**
- 3. DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 en section d'investissement dépenses à l'article 2031 « études » et 2313 « constructions ».**
- 4. CHARGE le maire de solliciter toute source de financement possible (Région Grand Est, Colmar Agglomération, Syndicat d'Electricité, Fond Vert, ADEME, ENEDIS, ...)**
- 5. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.**
- 6. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

9. INFORMATIONS ET DIVERS – 23/2023

9.1. Ferme MALAITIS : Portes ouvertes

La ferme MALAITIS organise une manifestation « Ferme ouverte » le vendredi 17 mars 2023.

9.2. Séisme Turquie-Syrie

Monsieur le maire propose de verser un don en faveur des sinistrés et demande aux conseillers présents de réfléchir à un montant raisonnable.

Un montant provisoire sera inscrit dans la maquette budgétaire qui sera examinée par la commission des finances le jeudi 23 mars prochain.

9.3. PAMIERS : festivités 80 ans du 1^{er} RCP – point d'étape
19 inscrits pour le moment.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230302-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

9.4. Agenda des manifestations et réunions communales à venir

- Samedi 04 mars à 9h00..... AMHR – Assemblée Générale
- Mardi 07 mars à 8h30..... Réunion chantier FRJM
- Mardi 07 mars à 10h45..... Inspection COB Colmar-Jebsheim
- Mercredi 08 mars à 11h00..... STEP – visite annuelle de contrôle
- Mardi 14 mars à 17h00..... Colmar Agglomération – Commission Administration
- Mardi 14 mars à 18h00..... Conseil d'école
- Jeudi 16 mars à 18h45..... Commission urbanisme
- Samedi 18 mars à 11h00..... Parc à grumes
- Mardi 14 mars à 18h00..... Conseil d'école
- Mardi 21 mars à 18h30..... Pôle Ried Brun – séance budgétaire
- Mercredi 22 mars à 17h00..... SCoT – Loi Climat
- Jeudi 23 mars à 19h30..... Commission des finances
- Jeudi 13 avril à 19h30..... Séance budgétaire

9.5. Verger pédagogique « 1-2-3- Haies »

Monsieur le maire informe les conseillers présents que le verger pédagogique « 1-2-3 Haies » a subi des dégradations voire un saccage.

Il déposera un signalement auprès de la gendarmerie et souhaite faire insérer un article dans les journaux locaux.

9.6. Radars pédagogiques

La distance entre la prise de vitesse et l'entrée réelle dans le village sera révisée notamment à l'entrée de la rue de Riedwihl.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h30.

Séance du 02 MARS 2023

1. désignation d'un secrétaire de séance.....	15/2023
3. approbation de la séance du 09 février 2023.....	16/2023
3. communications.....	17/2023
3.1. Réunions COLMAR AGGLOMERATION	
3.2. Réunion SPRB-CF	
3.3. Commune de MUNTZENHEIM – présentation du dossier FRJM	
4. Rapport de la commission communication.....	18/2023
5. Syndicat Pole Ried Brun-collège FORTSCHWIHR.....	19/2023
5.1. modification des statuts	
5.2. désignation des délégués	
6. Règlement Municipal des Constructions : présentation.....	20/2023
7. Travaux club-house FRJM : suite relance 3 lots - décision.....	21/2023
8. Salle polyvalente : lancement étude thermique.....	22/2023
9. Informations et divers.....	23/2023
9.1. Ferme malaitis : portes ouvertes	
9.2. Séisme turquie-syrie	
9.3. PAMIERS : festivités 80 ans du 1 ^{er} rcp – point d'étape	
9.4. Agenda des manifestations et réunions communales à venir	
9.5. Verger pédagogique « 1-2-3- haies »	
9.6. Radars pédagogiques	

Le Maire :
Joël HENNY



Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 02 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230302-JEB02032023PV-DE
Municipal de JEBSHEIM
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal Adjoint au maire		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence Adjointe au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal		
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie Conseillère municipale	EXCUSÉE Procuration à HÄSSIG Diane	
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale	EXCUSÉ Sans procuration	
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale	EXCUSÉE Procuration à RITZENTHALER Laurence	
Tous les points	Mme HASSIG Diane Conseillère municipale		